

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

4 avril 2025

et qu'elle a été faite le

4 avril 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 7

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_04_085

Objet :

Convention de partenariat entre
la CCJN et Monsieur Mathieu
COURTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*
Séance du Jeudi 10 avril 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.
Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** :
M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M.
Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY,
M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert
TSCHAIEN **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme
Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS **Mutigny** : M. Eric
DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M.
Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme
Michèle BOUCARD **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme
Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : Dampierre : Mme Nathalie HONORIO, Mme
Valérie BENDERITTER **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-
le-Château** : M. Martin DAUNE **Orchamps** : Mme Lucette
NAEGELLEN **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** :
M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène VACHET

Procurations de vote :

Mandants : Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), Mme Lucette
NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Claude TERON (SERRE LES
MOULIERES), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), M. Gilbert LAVRY (SALIGNEY), M.
Stéphane ECARNOT (THERVAY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h13 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD ET MONSIEUR MATHIEU COURTE, INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA NATURE

Monsieur Mathieu COURTE a été sollicitée par la Microcrèche à Salans pour faire des interventions dans le domaine de la nature.

Afin de mettre en place un partenariat avec cet intervenant pour la Microcrèche à Salans ainsi que les autres structures de la Communauté de Communes Jura Nord, il convient de réaliser une convention de partenariat pour définir les modalités et les engagements de chaque partie.

Chaque intervention sera facturée au tarif de **85,00 €**, frais de déplacement inclus (distance < 20 km depuis Rancenay).

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et Monsieur Mathieu COURTE ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention à chaque fois qu'une structure souhaite un partenariat et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES JURA NORD ET MONSIEUR MATHIEU COURTE,
INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA NATURE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur Jérôme FASSET, son Président, 1 rue du Tissage à DAMPIERRE (39700) dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° DCC2025_04_XXX en date du 10 avril 2025 ;
Ci-après dénommé « l'ACM de _____/le MIC/le MAC » ;

D'une part

Et

Monsieur Mathieu Courte, entrepreneur, 1 LOT Les Belles Rives à Rancenay (25320) ;
Ci-après dénommé « Monsieur Mathieu Courte » ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord, pour le compte de l'ACM de _____/le MIC/le MAC, et Monsieur Mathieu Courte portant sur des interventions dans le domaine de la nature.

Chaque intervention sera facturée au tarif de 85,00 €, frais de déplacement inclus (distance < 20 km depuis Rancenay).

Article 2 : Engagements respectifs des parties

Article 2-1

L'ACM de _____/le MIC/le MAC s'engage à élaborer, en collaboration avec Monsieur Mathieu Courte, des actions d'animations qui seront menées ensemble, en coactivité et reposeront sur des notions de partage, d'échange.

Article 2-2

Monsieur Mathieu Courte s'engage à accueillir le personnel et les enfants de l'ACM de _____/le MIC/le MAC aux heures et jours définis en commun, avec bienveillance, de façon à faciliter l'action menée, les relations et la connaissance des enfants.

Article 2-3

Les interventions/animations proposées doivent remplir les objectifs que les deux parties auront validés au préalable.

Article 3 : Evaluation

Les deux parties s'engagent à organiser une réunion de fin de projet qui permettra de faire un bilan de ces interventions.

Article 4 : Communication

Dans le cadre de ces interventions, chaque partie pouvant être amenée à prendre des photos ou vidéos, devra s'assurer de disposer des autorisations liées au droit à l'image des enfants et du personnel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée des interventions à intervenir. Elle peut être dénoncée, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Dampierre, le _____

En deux exemplaires

Pour Monsieur Mathieu COURTE,
Mention « Lu et approuvé »
Entrepreneur

Pour la Communauté de Communes,
Mention « Lu et approuvé »
Le Président,
Gérôme FASSET